

**Regard sur la mission enseignante du professeur documentaliste en 2014
Evolution, difficultés et espoirs ?**

Françoise Chapron, Présidente honoraire de la FADBEN

Porter un regard sur les évolutions, les acquis, les blocages de la profession de professeur documentaliste dans cette période de réflexion sur le mandat d'enseignant et sur la refondation de l'école est essentiel. Nous avons vu depuis ce matin les apports de la recherche aussi bien que les évolutions technologiques et sociétales, les élaborations didactiques et mises en pratiques de terrain qui se développent, même si la situation quotidienne des CDI, les conditions de travail et l'insuffisance de formation continue pour les collègues ne permettent pas d'appréhender facilement des problématiques plus complexes qu'auparavant. Cela nécessite du temps, si comprimé aujourd'hui, un travail de formation et de mutualisation encore trop rare, même si des journées comme celles ci permettent une sensibilisation en commun.

Nous avons pu à Rouen, depuis quelques années développer des expériences avec des collègues de terrain dans les établissements à partir d'un dispositif académique alliant journées académiques et réunions de travail pratique dans les BEF.

Ce travail assuré par un groupe de réflexion académique dynamique soutenu par l'Inspection Pédagogique est loin d'être suffisant. Mais, il a permis que des collègues se sentent épaulés pour innover même modestement, travailler ensemble, élaborer des outils, des séquences de qualité mises en ligne sur l'espace académique documentation.

Cette démarche est une réponse pragmatique infirmant les caricatures faites de l'approche curriculaire, de ses caractéristiques didactiques et pédagogique réelles, agitées comme un « chiffon rouge » pour décourager les collègues et entretenir des clivages, ce dont la FADBEN est accusée, notamment par certains responsables et collègues bien connus, s'exprimant sur les listes de diffusion. Leurs outrances et excès de langage, à mon sens, marquent surtout un refus d'accepter les évolutions intervenues et une orientation de la profession qui s'inscrit pourtant dans la logique de l'obtention en 1989 d'un CAPES.

Sans doute, certains préféreraient-ils en revenir avant 1989 à un flou commode pour leur liberté d'action individuelle sur les missions mais avec le statut, le salaire, la promotion au grade de certifié, sans prendre en compte le sens du sigle et en tirer les conséquences nouvelles.

Aussi, est-il intéressant de rappeler, d'où nous venons, l'inachevé statutaire du statut, les enjeux professionnels actuels dans le cadre de la Refondation.

1 Mise en perspective d'une évolution progressive mais inachevée

1,1 La conquête du mandat pédagogique

Le tableau suivant, rapide synthèse des étapes de construction du métier, illustre l'évolution par grandes étapes de ce qui n'était qu'une fonction de circonstance dans les années 50 permettant d'organiser la gestion des ressources et matériels pédagogiques dans les lycées et de moderniser les offres de lectures très traditionnelles des jeunes d'après guerre.

Insérer le tableau fichier joint (tableau intervention)

Si nous en sommes à défendre l'existence d'un enseignement d'une culture de l'information aux jeunes de la société des réseaux numériques et de la mondialisation, c'est parce que pendant quarante ans en lien avec les évolutions sociétales et celles de l'école -forcément liées-, les acteurs de terrain et leurs représentants, notamment la FADBEN, se sont mobilisés pour construire le métier, obtenant, comme on le

dit en sociologie des professions, ¹ d'abord une «*licence*», «une autorisation d'exercer» qu'illustrent les circulaires de 1977 et 1986, puis un «*mandate*» par le CAPES, donnant une reconnaissance de cet exercice dans un cadre et des règles institutionnelles. La professionnalisation au sein des IUFM et l'universitarisation des contenus de formation ont permis de le qualifier «profession» au sens défini par Raymond Bourdoncle ². Pour autant, il est plus exact de parler de «semi profession» car diverses discriminations de traitement et limitations de la reconnaissance pleine et entière du statut d'enseignant entravent encore cette mutation intervenue grâce au nouveau grade créé en 1989.

1.2 .Discriminations et inachèvements

- Les discriminations sont d'abord statutaires car la création du CAPES n'a pas été suivie d'un alignement complet du nouveau CAPES sur le fonctionnement des autres statuts enseignants créés antérieurement.

La non publication d'un arrêté spécifique pour les professeurs documentalistes à insérer dans le décret du 25 mai 1950 qui fixe jusqu'à ce jour les horaires des professeurs du second degré, en est la cause.

Contrairement à un des CAPES les plus récents, celui de Sciences économiques et sociales en 1966, qui instituait une discipline scolaire nouvelle dont le fonctionnement était calqué sur les autres, **il n'a pas été fixé un maximum de service** (même en effectuant comme pour d'autres déclinaisons, une pondération à partir des 18H pour tenir compte de la bivalence gestion/ pédagogie). Ce texte se serait substitué à celui de la catégorie des Adjoints d'enseignement, corps d'accueil majoritaire avant 1989, calculé sur la base de 36h, les « 30/36h » pour les documentalistes distinguant le temps de présence au CDI du temps consacré «aux recherches et relations extérieures». Ce calcul était lié à l'époque à la parution de la circulaire de 1977, période où les relations avec le réseau CNDP étaient importantes, tant pour le prêt des ressources proposées à des CDI encore peu dotés, que pour la tâche de gestion des matériels audio visuels à réparer, ou les contacts directs avec les libraires.

En outre, la documentation n'étant pas pensée comme un contenu organisable en discipline et l'activité étant initialement celle de gestion ou d'animation culturelle, il n'y a pas eu de volonté réelle de régularisation, d'autant que nombre des responsables institutionnels des directions pédagogiques, de l'Inspection générale, du CNDP étaient opposés à la prise de décision politique de création du CAPES, s'inscrivant, rappelons-le, dans le cadre de la revalorisation de la condition enseignante voulue par Michel Rocard et Lionel Jospin qui quittèrent leurs responsabilités en 1992.

En conséquence, **le régime indemnitaire des enseignants** n'a pas jamais été appliqué en équivalence, pour eux. Les professeurs documentalistes ne peuvent percevoir des heures supplémentaires effectives, ni des heures supplémentaires-années; ils sont rémunérés pour les indemnités diverses péri-éducatives comme non enseignants ou de façon minorée. Il ne bénéficient que d'une demie ISO au moment où l'on sollicite leur participation active au processus d'orientation. Ils ne peuvent être professeurs principaux...

La première décision urgente d'harmonisation est de régler ces problèmes qui n'ont que quelques incidences sur les rémunérations (même si des bricolages internes compensent certaines discriminations).

1 Françoise Chapron. Professeur documentaliste, profession clivée, profession métissée ; In *Les professionnels et leurs formations* sous la direction de Richard Wittorski et al . Berne ; Peter Lang, 2014 , à paraître

2 Voir bibliographie de l'article cité supra

Mais avant tout, il en va d'une reconnaissance symbolique d'égale dignité des différentes catégories d'enseignants, et de parité de travail au sein des établissements.

Etant continûment dans un régime dérogatoire, chaque dispositif nouveau pour les certifiés a conduit pour eux à les exclure des rémunérations au-delà du maximum horaire statutaire non fixé, et à appliquer un traitement de non enseignant en documentation. Cela est devenu un problème de refus d'exécution de paiement systématique pour la Trésorerie générale en regard de la régularisation administrative manquante. Même leurs horaires ne sont définis qu'indirectement par les textes de 1980, concernant en réalité les calculs de service des enseignants de discipline affectés en CDI.

- La double logique de service gestion et pédagogie donne un poids prioritaire à la fonction de gestion de par la vocation initiale du CDI, afin d'assurer d'abord le fonctionnement correct du centre pour les besoins de l'établissement, alors que par ailleurs la gestion documentaire a été notoirement complexifiée par l'informatisation et l'accès aux réseaux, sans prévoir de renforcement des moyens en personnels suffisants et pérennes.

- Les attermolements institutionnels et les difficultés du terrain entravent les évolutions.

La mise en place des dispositifs pédagogiques dans les années 2000, a permis l'augmentation des activités de formation, au delà de séquences limitées en volume en début de cycle, essentiellement, peu réinvesties à d'autres niveaux. Mais l'absence d'horaires dédiés et les collaborations assez aléatoires et de niveau de co-intervention très inégal, encore actuellement, ont limité largement le développement d'un rôle de formation pouvant être exercé avec cohérence et progressivité envers les élèves.

La nécessité de promouvoir les apprentissages info-documentaire est trop souvent mise en concurrence avec les priorités choisies par les enseignants de discipline pour la gestion des programmes, les chefs d'établissement, les équipes Vie scolaire avec les contraintes prégnantes de fonctionnement des établissements au quotidien. Cette situation a amené les professeurs documentalistes à des investissements chronophages et usants pour convaincre les sceptiques, pour résister aux dérives, et à faire la preuve constamment de leur utilité et de leurs compétences en avançant la réussite des élèves avant tout, tout en refusant du mieux possible d'être considérés comme variable d'ajustement des dysfonctionnements et d'assurer les fonctions de compensation et tâches diverses qui leur sont trop souvent encore imposées.

Alors, comment exercer vraiment dans le mandat enseignant alors qu'on essaie de faire face sans temps suffisant, moyens minimaux, formation continue réelle, quand on a déjà des difficultés à être par la carence de l'institution considérés comme de «vrais enseignants», qui ne sont légitimes dans notre système que par ce que définis par une discipline, des classes attribuées, des horaires, un emploi du temps et des programmes .. à finir et devant être évalués. C'est une vraie question pour les collègues qui voudraient bien s'investir plus dans la formation, mais ont l'impression décourageante d'un travail qui va croissant, éclaté et mal reconnu. Je ne les confonds pas avec ceux qui par posture refusent d'évoluer parce que leur vision du métier reste attachée à la logique d'avant CAPES.

Nombre d'acteurs de l'institution, face à nos analyses et demandes nous perçoivent à tort comme revendiquant la même chose que les autres enseignants simplement pour exister; et « les opposants» critiquent notre «corporatisme», nos prétentions de «pseudo profs» ..l'inutilité de créer une discipline en plus, surtout pour des objets de formation et de savoirs «mal ou non identifiés»; ce qui cache souvent derrière ces arguments, soit une méconnaissance de notre rôle, des enjeux de la formation des élèves, soit des représentations erronées, voire méprisantes de notre activité, alors que les CDI sont bien plus utiles à leurs yeux pour récupérer le trop plein des permanences ou les élèves exclus de cours ou dispensés d'EPS, et doivent être avant tout un lieu de vie en non de formation ou d'éveil intellectuel.

Bien sûr, je fais le trait «un peu gros»! Et il y a aussi des CDI qui fonctionnent correctement, des établissements où l'équipe de direction et les enseignants ont conscience de l'importance du CDI, de la compétence du professeur documentaliste. Et où celui ci, ou celle ci, peut avancer même modestement

dans ses objectifs avec la collaboration à parité avec des collègues qui les reconnaissent pleinement comme la nécessité de la formation des élèves. Les situations et les contextes sont avant tout très spécifiques, mais faute d'un cadrage clair, soumis à de multiples variations dans l'espace et dans le temps. Il n'est pas simple bien souvent de «ramer à contre courant» et on ne peut comprendre que nombre de collègues de bonne volonté se sentent écartelés entre toutes les missions ou peu compétents, mal formés pour innover et se positionner dans un tel contexte.

- **L'hétérogénéité croissante du groupe professionnel** est un autre facteur négatif pour le développement du mandat enseignant. Alors que la création du CAPES devait permettre la promotion, la professionnalisation, l'homogénéisation du corps professionnel et la régulation de l'entrée dans le métier, la multiplication des voies d'accès par des concours spéciaux, des examens professionnels, des affectations par réadaptation et reconversion professionnelle, ont réduit la proportion des recrutés par les concours externe et interne à 50 % en 2012, les autres modes d'entrée s'effectuant trop souvent avec une formation insuffisante, sinon inexistante.

Portant atteinte à l'acquisition d'une professionnalité suffisante, l'éclatement des recrutements entraîne trop souvent un décalage regrettable de compétence professionnelle entre collègues, des motivations et visions de la profession divergentes, faits préjudiciables à la construction d'une identité collective et individuelle claire et fondée sur une cohérence globale de l'exercice professionnel du groupe.

De l'incohérence de la politique de recrutement et des flottements de l'institution découlent des lignes de clivage qui alimentent les débats sur la profession, surtout sur la nature de l'action pédagogique.

Ainsi la vision du mandat pédagogique se décline diversement, sur un curseur allant d'un appui logistique faible aux enseignants à une implication prioritaire dans une fonction enseignante (et même, chez certains, au refus du maintien de la bivalence gestion / pédagogie, et au souhait de missions distinctes assurées par des personnels spécialisés dans les deux axes. Cet éventail très large de conceptions entraîne bien des scénarios professionnels et combinaison potentiels de statuts à partir du double mandat. Mais la situation actuelle de double mission n'est pas rejetée majoritairement. Elle est surtout difficile à vivre faute de moyens suffisants, nécessaires pour fonctionner correctement, sans demandes irréalistes.

- **les tensions croissantes créées par la politique mise en œuvre depuis 2004**, ont privilégié une vision gestionnaire prioritaire, induite par la politique documentaire impulsée par Jean Louis Durpaire depuis sa nomination au sein de l'Inspection générale Vie Scolaire.

L'hostilité manifestée à la fonction pédagogique directe des professeurs documentalistes, sinon le refus de leur intervention au profit d'un rôle de logistique au service du numérique, la mise en avant du concept de *Learning center* relayé par le CNDP, ont aggravé les dissensions internes et induit bien des malentendus.

En effet, le concept de CCC (centre de connaissance et de culture), variante française, a été refusé avant tout par beaucoup en l'absence d'un discours clair sur la nécessité de formation des élèves et du rôle reconnu du professeur documentaliste, par opposition à une autonomie informationnelle pré-supposée des élèves, très irréaliste et malhonnête, et non par refus de principe de l'évolution des structures et des évolutions technologiques. L'insuffisante formation des professeurs à l'usage pédagogique des ressources numériques inquiète légitimement les collègues, autant que la fusion ambiguë envisagée des espaces et des personnels avec l'ensemble de la vie scolaire.

Si les positions initiales ont perdu de leur vigueur, (ne vient-on pas d'annoncer la fin de l'expérimentation des 3C?), certains collègues ont choisi de continuer à soutenir cette évolution, en accentuant leur rejet de la vision curriculaire et la posture d'enseignement du professeur documentaliste, défendues notamment par notre association, mêlant confusions, déformations des intentions et des modèles pédagogiques envisagés.

Cette entrée «gestionnaire technophile» qui semble aussi bien convenir à certains groupes institutionnels encourage donc certains collègues à contrer les tenants de la didactique et du curriculum sur les listes de diffusion, et de «vouer aux gémonies» la FADBEN dont ils contestent la légitimité à défendre la profession, ou qui trahirait les collègues. En témoigne cette attaque relevée sur une liste de diffusion en mars dernier *«la FADBEN n'a pas de statut particulier qui lui donnerait le droit d'imposer quoi que ce soit aux autres ou de s'exprimer au nom de tous»* ou *«de déterminer ce qu'il faut enseigner, comment et avec quel programme»*. Nul n'est besoin de nommer son auteur que beaucoup auront reconnu et qui manifeste une conception très particulière du rôle d'une association professionnelle ayant largement participé, en tant qu'instance reconnue, à la construction d'un métier, dont le collègue en question profite des avantages statutaires. C'est l'institution qui fixe les règles; si elle entend certains de nos arguments, nous n'allons pas refuser de contribuer par notre réflexion aux décisions qui peuvent être prises, comme nous l'avons toujours fait et l'empêcher de faire évoluer la profession dans une orientation souhaitable à nos yeux, au service des élèves, en défendant une professionnalité et une professionnalisation de qualité.

On perçoit surtout derrière ces prises de position des refus semblant liés aux motivations qui sous-tendent ou ont conduit au choix de la profession en excluant le rôle d'enseignant contenu dans le statut. Peut-être certains se sont-ils trompés de filière, et refusant tout acte d'enseignement auprès des élèves, au profit d'une vision gestionnaire et culturelle, vivent leur activité sur un profil d'un bibliothécaire de la filière culturelle des bibliothèques de lecture publique aujourd'hui. Quelle est alors l'intérêt d'être recrutés par un CAPES? Question de positionnements divers, liés sans doute en partie aux effets générationnels et aux modalités d'entrée dans le métier, mais l'équation personnelle joue aussi son rôle.

Pour autant, si le flou sur les missions peut même affecter les critères privilégiés par les jurys pour définir le profil professionnel lors des recrutements par concours, il n'implique pas pour autant la possibilité de définir soi-même son métier dans l'exercice quotidien. C'est encore l'institution qui en décide et aux représentants professionnels d'être propositionnels pour le faire évoluer», pas aux individus de le faire à leur guise dans «leur CDI», indépendamment des orientations nationales et des projets d'établissement locaux.

Le commentaire d'une collègue affirmant au cours de ce fil de discussion de fin mars, *«je suis contre les heures instituées à l'année, j'estime que ça fait partie de ma liberté pédagogique de choisir quand je prends des élèves et à quelle fréquence»*! est assez sidérant. Appliquons le parallèle à un professeur de discipline qui déciderait de choisir ses classes et de ne traiter que les points ou les situations qui lui conviennent avec les élèves! On imagine les réactions. **Curieuse définition de la liberté pédagogique, confondue avec l'expression d'une revendication individualiste de l'exercice d'une profession libérale sous statut Fonction publique!** Ce n'est pas propre aux professeurs documentalistes certes, mais.. où est la priorité à l'intérêt des élèves et de celui service public qu'on prétend défendre par ailleurs!

Notons au passage que les enseignants dans leur référentiel professionnel ont obligation de se «former tout au long de la vie» et de s'adapter aux évolutions du métier, et que nombre de collègues essaient malgré tout de le faire en dépit des difficultés et du manque de formation continue.

C'est surtout par intérêt individuel bien compris, accepter les bricolages partiels et aléatoires au détriment d'une **mission plus ambitieuse : celle de développer chez les élèves une vraie culture de l'information, enjeu de leur réussite éducative, de leur liberté de jugement si nécessaire aux citoyens dans cette société complexe dans laquelle ils doivent s'intégrer.**

-Enfin, l'obstacle le plus important est de **faire reconnaître des contenus à enseigner, une didactique, des démarches pédagogiques propres à notre champ de spécialité.** Ils sont en cours de définition et se

situent hors des disciplines traditionnelles.. Or, sans reprendre sur toutes les analyses déjà menées, notre système ne **légitime les contenus à enseigner généralement en second degré qu'à travers des disciplines scolaires constituées et institutionnalisées**, déclinées sous la tutelle d'inspections spécialisées, en programmes, horaires, classes attribuées, transmises par des professeurs spécialisés, évaluées et certifiées par des examens et la délivrance de diplômes. À l'exception de quelques contenus tels l'ECJS, l'histoire des arts, les approches interdisciplinaires sont organisées en **«éducations à»** confiées à des enseignants ou acteurs divers (CPE, COP) qui réussissent difficilement à faire reconnaître, et à transmettre les savoirs, pratiques et compétences non exclusivement de leur domaine. Le nécessaire travail en commun est peu aisé à mettre en œuvre, tous ne se sentent pas pleinement investis ou formés, ou estiment ne pas disposer d'un temps suffisant pour travailler collectivement et efficacement. La difficulté d'introduire une approche des contenus d'enseignement nouvelle impliquant des approches pédagogiques en rupture avec le modèle transmissif majoritaire encore, et les résistances de tous ordres qui se manifestent concernant l'évolution du métier d'enseignant sont plus profondes que le discours, recevable par ailleurs, des moyens insuffisants ou de la dégradation des conditions d'exercice qui peut toujours dans ce contexte de pénurie et d'économies budgétaires, nécessiter une vigilance active.

La **non reconnaissance d'un champ spécialisé et enseignable de manière autonome en information documentation**, malgré les avancées et l'appui de la recherche, autant que les réflexions didactiques et les approches pédagogiques actives (dont témoignent des pratiques de terrain autant que des écrits qui se multiplient), est donc une difficulté majeure, et beaucoup souhaitent maintenir la gestion originelle du «service pédagogique et culturel» de l'établissement comme priorité.

Les apprentissages info documentaires sont trop souvent vus au prisme d'une simple méthodologie transversale et intellectuelle; or c'est un champ partagé avec l'ensemble des disciplines qui les utilisent dans une logique disciplinaire. Une didactique info-documentaire est en cours de construction. Elle s'appuie notamment sur la délimitation de savoirs et concepts spécifiques au champ des Sciences de l'information et de la communication mais aussi en lien avec des pratiques sociales nouvelles et de plus en plus massives, qui changent le rapport des élèves à la connaissance et à l'école. Ces pratiques affectent aussi la transmission des autres contenus traditionnels et obligent à revoir les objets et les modes de transmission du savoir, c'est une réalité sociétale qui s'impose à tous.

Mais pour notre champ spécifique, les représentations, les logiques institutionnelles, les confusions entretenues entre savoirs autonomes, processus méthodologiques, ont conduit les responsables de l'institution à émettre ces contenus info documentaires en les dispersant dans les programmes disciplinaires, au risque d'une grave erreur épistémologique et didactique, en leur retirant toute cohérence globale et en refusant, sous prétexte d'un monopole, non revendiqué d'ailleurs par notre association de ces nouveaux apprentissages, ou du «danger» d'une discipline supplémentaire, l'expertise globale des professeurs documentalistes et leur compétence spécifique issue de leur formation et de leur pratique professionnelle.

On continue à penser avec les anciens cadres des problèmes nouveaux, pour lesquels nous avons eu peut être une certaine anticipation, par la posture pédagogique obligatoirement différente qu'impliquent l'évolution très rapide et l'usage des technologies numériques qui modifient les modes de production, traitement, diffusion de l'information et des connaissances et ont un impact sur les pratiques culturelles, économiques et civiques.

C'est aussi une attitude qui, à l'intérieur de l'institution éducative, permet d'éviter le risque de reconnaissance d'une spécialité, d'une inspection spécialisée, d'une agrégation, le dégagement de moyens. Elle permet le maintien des CDI dans la logique de la vie scolaire et des personnels dans une forme d'auxiliarat pédagogique initial. C'est une vision de gestion à court terme face aux urgences et aux affichages de la Refondation. Ainsi, les questions de fond, notamment dans notre domaine, sont souvent

biaisées par des raisons qui n'ont que peu à voir avec les vrais enjeux, une leur nature, leur pertinence, leurs modalités pour la réussite éducative et sociale des jeunes.

2 . Le contexte actuel de la Refondation: quelques progrès à confirmer et des combats à continuer

2.1 Quelques points positifs

Depuis 2012, la mise en place de la Refondation a suscité des espoirs d'une meilleure évolution de la prise en compte de la culture de l'information pour les élèves et d'une amélioration de la situation des professeurs documentalistes, Jusqu'au vote de la loi d'orientation du 8 juillet 2013, un travail de sensibilisation à divers niveaux, quant aux enjeux des apprentissages info-documentaires qui vont au delà du numérique en vogue, a été mené et a permis de **rendre plus visible le rôle du professeur documentaliste** dans le rapport annexé à la loi.

Le soutien du sénateur David Assouline, auteur du rapport sur *Les Jeunes et les nouveaux médias* en 2009, qui avait mis en avant notre rôle, a été précieux lors des diverses étapes de rédaction de la loi, l'entourage du nouveau ministre ayant été aussi sensibilisé à ces demandes par divers canaux.

Par ailleurs, la FADBEN a apporté sa contribution active au côtés des syndicats à la rédaction du nouveau *Référentiel de formation des enseignants* par la DGESCO, publié en juillet 2013. Il reconnaît leur rôle spécifique d'intervention directe auprès des élèves et envisage l'ensemble des compétences pédagogiques et de gestion pour la première fois. Ce texte constitue d'ailleurs une base pertinente pour élaborer une nouvelle circulaire de mission prochainement, souhaitons le!

Ces deux textes représentent un progrès réel par rapport aux inquiétudes exprimées entre 2008 et 2012.

En ce qui concerne **les aspects statutaires**, la réécriture du décret de 1950 au sein d'un groupe de travail où siègent principalement les syndicats, a donné lieu à une position de compromis au sein des diverses tensions. Les professeurs documentalistes ont été intégrés dans le groupe 6 des enseignants, c'est un point majeur. Pour autant le maintien d'un horaire 30+6 h, a suscité des inquiétudes, (la déclinaison du service aurait pu se faire aussi par une pondération des 18h de référence des certifiés).

Le maximum de service a finalement été fixé en principe (puisque le texte n'est pas encore publié) à 30h de présence, comme «mission principale» et 6h comme «mission associée» relations extérieures (base de répartition nouvelle pour tous les enseignants) lors de la réunion du dernier comité technique ministériel du 20 mars. Il est indiqué aussi que les professeurs documentalistes (avec leur accord peuvent assurer des heures d'enseignement décomptées 2h pour 1h Ce point non détaillé, ni vraiment explicité, a fait polémique sur les listes de diffusion (dont les réactions citées supra).Il et pose de vraies questions, en tant qu'il concerne ou non des séances d'enseignement info-documentaire et dans quelles conditions, ou de quelle nature? Et en sachant que les 6 heures complémentaires sont d'ailleurs surtout aujourd'hui dédiées à de la préparation de séances pédagogiques ou de la concertation. De plus, comment calculer le service en éducation prioritaire alors que les professeurs se voient coefficienter leurs cours à 1, 1 h pour 1h. Le service à 30h serait-il maintenu ou réduit ?

Ou alors, s'agirait-il, comme le redoutent certains, de compléments de services en enseignement qui seraient demandés aux collègues ou permettraient aux professeurs affectés en documentation d'avoir un service partiel d'enseignement. Il sera nécessaire que des précisions soient données avant la parution du texte. Trop de flou subsiste encore et une vigilance est à maintenir en liaison avec les syndicats actifs sur ce dossier.

Cependant, le principe de fixation d'un maximum de service, peut ouvrir droit à des HSE/HSA, à l'alignement sur le régime indemnitaire commun, et à la possibilité d'être professeur principal si les collègues le souhaitent. Ce ne serait que justice et équité.

2.2 Le travail sur le curriculum avec le CSP

Le problème de la pondération des heures pour enseignement est difficilement séparable de la reconnaissance d'une formation info-documentaire des élèves et donc lié au travail à mener avec le Conseil Supérieur des Programmes.

Le Président du CSP, Alain Boissinot se dit intéressé par la participation des professeurs documentalistes à la réflexion sur le curriculum et recevra la FADBEN en juin. Mais les orientations actuelles des premiers travaux³ sous la pression de certains syndicats, provoquent des réactions d'organisations et de mouvements pédagogiques inquiets de l'inflexion des intentions initiales. Mais, l'entrée adoptée est globalement novatrice et adaptée à nos types de contenus et démarche .

Les «questions vives» qui tiennent à cœur de la profession ressortant à plusieurs chantiers en cours, la demande d'un groupe de travail spécifique permettant de les traiter en articulation et dans une cohérence globale a été faite s'avère essentielle pour avancer plus avant.

Le changement de ministre, les stratégies de syndicats en concurrence, le contexte politique actuel affectent quelque peu les espoirs de nombreux acteurs de l'éducation, d'autant que la pénurie budgétaire ne facilite pas l'augmentation des moyens sous forme d' heures de DHG complémentaire ou de renforcements postes pour concrétiser ces changements souhaités .

Mais en même temps, c'est le moment où peuvent avancer des idées au cours des contacts et des discussions qui se sont engagés autour de la Refondation. Ceci suppose de **continuer les contacts avec les acteurs.** (dont les parents, les élus, les mouvements pédagogiques) .

L'inspection générale qui se doit de porter la politique ministérielle serait semble -t-il plus à l'écoute, d'autant que les responsables en charge du dossier documentation ont changé. Mais les représentations évoluent lentement

Sans excès d'optimisme, la reprise d'un dialogue entre des acteurs nouveaux des deux côtés est un facteur favorable. La nouvelle direction du numérique est aussi un nouvel interlocuteur à côté de la DGESCO .

Après des interlocuteurs et partenaires divers, autant que envers les professeurs documentalistes eux-mêmes, il est essentiel de mener une action d'explication pour lutter contre **les caricatures, mésinterprétations, voire les mensonges** quant aux demandes réelles que nous faisons et que d'autres réfèrent à du traditionnel connu en terme de discipline scolaire, de méthodes pédagogiques. Par exemple, l'article récent de Pascal Duplessis⁴ permet de bien situer l'approche active qui s'articule avec les savoirs et compétences info documentaires et infirme les attaques qui sont faites sur les cours magistraux de documentation imposés.

Ce n'est pas l'institutionnalisation d'une discipline scolaire sur le modèle traditionnel qui est un enjeu à ce jour, mais **l'inscription de contenus info documentaires dans le cadre d'une approche curriculaire et un axe «compétences numériques et compétences info-documentaires» est essentiel pour espérer entreprendre une réelle formation des élèves.**

De même, il faut rappeler que **contrairement à ce qui se dit, les professeurs documentalistes ne réclament pas une exclusivité ans la formation mais veulent y tenir leur place, rien que leur place mais toute leur place.** Leur intervention pédagogique prend la forme aussi bien de co-interventions avec leurs collègues autant que de la conception et la mise en œuvre de séquences assurées en direct avec des classes ou des groupes mais n'exclut pas des aides individualisées.; elle doit s'organiser dans le cadre de progressions programmées au sein des projets d'établissement; mais elle comporte aussi bien des

3 À la date de mise en ligne de ce texte fin mai

4 Pascal Duplessis: les méthodes pédagogiques en info-documentation <http://lestroiscouronnes.esmeree.fr/outils>

interventions ciblées et collectives précises que des conseils ponctuels en cours d'activité. Modulation et souplesse s'allient à des programmations validées, on est loin dans ce cas loin de la psycho-rigidité reprochée à la didactique info documentaire.

Pour autant, c'est l'existence d'un cadre de référence national structuré qui peut nourrir la construction des projets locaux adaptés aux publics et niveaux, comme le dialogue avec les acteurs, la recherche de cohérence globale sur un cycle, le choix des objectifs principaux, la répartition avec d'autres collègues de la prise en charge de notions ou de compétences aisément intégrables dans des thèmes disciplinaires ou des approches éducatives. Clarté, structuration, rigueur et continuité n'empêchent donc nullement la souplesse et l'adaptation pédagogique ou la créativité, non plus que d'assurer les autres activités au CDI, sinon le temps et les moyens et les conditions de travail sur lesquels il faut aussi insister dans le même temps, avec des propositions réalistes et ciblées, vu le contexte, pour encourager les équipes et les établissements qui s'impliquent en priorité. Je risque de contrarier certains collègues mais je considère que rien ne sert de revendiquer des moyens supplémentaires en ce moment dans des établissements où les collègues ne s'investissent pas pour construire de vrais projets de formation ou de recherche d'efficacité des CDI.

Je vous encourage à continuer à convaincre autant l'institution que les collègues, à écrire, à dialoguer, à mutualiser, à expérimenter, c'est la seule voie possible dans la situation d'intermédiation de la FADBEN, une action pas toujours aisée à exercer entre les personnels et les responsables et les autres acteurs.

Dans notre domaine, les collègues sont souvent inquiets de la difficulté ou de la complexité de la réflexion théorique. C'est souvent parce que le temps pour la réflexion, la formation manque et que le quotidien est lourd à gérer. C'est perceptible ici même dans les réactions, alors que sont présents des collègues motivés et désireux de réfléchir ensemble. Cette journée est une initiative nécessaire pour réfléchir en commun et croiser les regards. Mais, ces échanges ne peuvent remplacer une nécessaire formation professionnelle.

Or, une approche curriculaire associe les contenus, les situations d'apprentissage et les besoins de formation.

En cela, la FADBEN, doit continuer à penser les trois pôles ensemble et se positionner aussi sur le besoin de formation continue et l'adaptation de la formation initiale et des épreuves des concours auprès des rectorats, en lien avec le groupe des formateurs et le réseau des directeurs des ES pé, comme auprès des Inspections.

Il faut garder présentes à l'esprit les orientations, simultanément avec les demandes liées aux difficultés du terrain, (comme les aspects matériels), défendre des idées mais aussi les conditions d'exercice et le statut qui fondent la profession, sa professionnalité et sa professionnalisation contre les pratiques d'affectation actuelles, relayer aussi les préoccupations des collègues pour essayer d'obtenir de meilleures conditions d'exercice professionnel, et le règlement de points de blocages statutaires.

Même si les syndicats ont un rôle spécifique à jouer, ces aspects concernent aussi depuis toujours l'association qui en charge de l'image et de l'identité de la profession. Mieux vaut essayer de progresser collectivement, mais quels que soient les aléas des positions actuelles des syndicats dans un contexte de concurrence et d'enjeux politiques qui dépassent l'association, et justement à cause de ce déséquilibre conjoncturel qui affecte directement des dialogues jusque là plus consensuels, il faut, tout en recherchant les convergences d'action, ne pas renoncer à agir de façon autonome. Chercher à représenter au mieux les collègues, la profession en dialogue avec les adhérents et collègues du terrain, rester en phase avec leurs préoccupations et sur l'ensemble des missions, c'est l'objectif qui doit être poursuivi.

Le mandat d'enseignant ne pourra progresser que dans une amélioration globale de l'exercice professionnel. Les mutations induites par les évolutions technologiques évoquées ce matin au niveau des outils de gestion, méritent aussi notre réflexion collective au niveau national et académique.

Cela suppose donc de se sentir solidaires d'un projet collectif pour les élèves et la qualité de la profession, de rechercher des alliés, de proposer des solutions réalistes, vu la pénurie de moyens, en donnant des moyens supplémentaires (au delà des effectifs) prioritairement à des établissements ayant construit collectivement des dispositifs de formation progressifs des élèves à la culture de l'information. Travailler

avec le Conseil de l'innovation et de l'évaluation peut être une piste intéressante, en ne perdant pas de vue pour autant l'orientation générale qui a été portée depuis quarante ans. C'est une tâche complexe et lourde mais vous avez la jeunesse pour une majorité d'entre vous et l'expérience vient en agissant, je le sais depuis quarante ans ...

Les scénarios d'avenir peuvent être divers. Qu'au moins les acteurs fassent entendre leur voix pour peser sur les choix, voire anticiper les évolutions; et les collègues malgré leurs contraintes et occupations ils doivent se mobiliser pour soutenir leurs représentants en leur donnant plus de force et de représentativité. C'est un moment charnière pour le système et pour vous.

Je vous accompagne de loin maintenant mais avec toujours autant de conviction et de plaisir de rencontrer lors de telles journées qui font avancer la profession, les collègues, notamment les jeunes qui ont leur devenir en partie entre leurs mains. C'est sans doute un moment politique plus propice actuellement, bien que la vigilance et la lucidité restent toujours de mise, comme l'action et l'engagement pour avancer, car rien ne nous a jamais été octroyé sans effort. On ne peut gagner que les batailles qu'on a livrées.